

Voici les sanctions qu'encourent les Algériens touchant le RSA qui ne feraient pas leurs 15 h...

écrit par Juvénal de Lyon | 8 avril 2025





La presse algérienne informe ses ressortissants en France des sanctions à venir encourues pour ceux qui abusent du RSA !

Tiens, tiens cette suspicion ne serait-elle pas suspectée de racisme si la presse française osait suspecter de telles fraudes les honnêtes citoyens algériens de notre pays ?

Suspicion, suspicion, ai-je une tête de suspicion ?
(Arletty)

Juvénal

La réforme du Revenu de Solidarité Active (RSA) en France suscite de vives réactions depuis sa mise en place progressive. Elle est désormais appliquée à l'échelle nationale depuis le 1er janvier 2025. Cette réforme impose aux bénéficiaires du RSA, y compris les Algériens de France, d'effectuer au moins 15 heures d'activité par semaine pour continuer à percevoir leur allocation. Un changement majeur qui concerne environ 1,8 million de personnes, y compris les ressortissants algériens vivant en France.

Le gouvernement justifie cette mesure par la volonté de

favoriser l'insertion professionnelle et d'encourager le retour à l'emploi. Les activités exigées incluent des formations, des stages en entreprise, des entretiens d'embauche et des ateliers destinés à améliorer la recherche d'emploi. L'objectif affiché est de permettre aux allocataires de retrouver une dynamique d'emploi et d'éviter une dépendance prolongée aux aides sociales.

Cependant, malgré l'entrée en vigueur de cette réforme, les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations ne sont pas encore systématiquement appliquées. En effet, le décret précisant les modalités exactes de ces sanctions n'a pas encore été publié par le gouvernement. Cette situation crée une incertitude chez les bénéficiaires du RSA, y compris les Algériens, qui se demandent à partir de quand ces nouvelles règles seront véritablement contraignantes.

Un document du ministère du Travail récemment transmis aux conseils départementaux donne néanmoins un aperçu des sanctions qui attendent les bénéficiaires ne respectant pas les obligations fixées. D'après ce document, les allocataires du RSA qui ne se conforment pas aux nouvelles règles risquent une suspension progressive de leur allocation, allant de 30% à 100%, pour une durée d'un à deux mois. En cas de récidive, la durée de la suspension pourra être étendue jusqu'à quatre mois.

Il est important de noter qu'un principe de « suspension-mobilisation » est inscrit dans la loi. Cela signifie que les sommes suspendues pourront être versées rétroactivement si l'allocataire se remet en conformité avec ses obligations avant la fin de la période de sanction. Cependant, en cas de manquements répétés ou jugés graves, l'allocataire pourra être radié de la liste des demandeurs d'emploi, ce qui entraînerait une suppression définitive de l'aide.

Les sanctions seront mises en place par les conseils

départementaux, qui auront une certaine latitude pour évaluer les situations individuelles. Le gouvernement insiste sur le fait que ces sanctions ne seront pas appliquées de manière systématique et que l'accompagnement des bénéficiaires reste une priorité. Ainsi, un allocataire qui manquerait un rendez-vous pour des raisons justifiées ne sera pas sanctionné immédiatement.

Cette réforme du RSA est perçue différemment selon les parties prenantes. Pour certains, elle est nécessaire pour responsabiliser les bénéficiaires et favoriser leur insertion dans le marché du travail. Pour d'autres, elle risque d'accentuer la précarité et de pénaliser injustement des personnes en situation de grande difficulté, notamment celles qui font face à des obstacles administratifs ou personnels empêchant une participation active aux activités exigées.

En attendant la publication du décret d'application, les conseils départementaux sont actuellement consultés pour donner leur avis sur le barème des sanctions et les modalités précises de leur mise en œuvre. Une fois cette phase de consultation terminée, le gouvernement devrait officialiser le cadre d'application des sanctions, avec une mise en place attendue d'ici l'été 2025. Source : <https://dnalgerie.com/france-voici-les-sanctions-quencourent-des-algeriens-touchant-le-rsa/>

Juvénal de Lyon
pour Boualem Sansal

Liberté